

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

RÈGLEMENT 1718

DÉCRÉTANT LA LIMITÉ DE VITESSE MAXIMALE PERMISE DANS LES ZONES SCOLAIRES

LE LUNDI, treizième jour du mois d'août deux mille dix-huit, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Martin Nadeau, Pierre Fortier, Sylvain Beaudoin, Jean-Félix Nadeau et Martine Allard.

Formant quorum sous la présidence de la maire suppléante, madame Yolande St-Amant.

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 626, paragraphe 4 du *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q. chapitre C-24.2) permet à une municipalité de fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par madame Yolande St-Amant, conseillère, à la séance ordinaire du 16 juillet 2018.

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.- [*Limite de vitesse en zones scolaires*] Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h dans les zones scolaires suivantes :

1^o Secteur école Sainte-Famille

a) sur la rue Savoie : sur une distance de 151 mètres, entre les immeubles portant les numéros civiques 1070 et 1183;

b) sur l'avenue du Collège : sur une distance de 228 mètres, entre les immeubles portant les numéros civiques 1700 et 1819;

c) sur l'avenue Marcoux : sur une distance de 216 mètres, entre les immeubles portant les numéros civiques 1720 et 1825;

Le tout comme plus amplement montré au plan annexé aux présentes sous la cote « Annexe A »;

2^o Secteur polyvalente la Samare

a) sur la rue Saint-Jean : sur une distance de 230 mètres, entre l'immeuble portant le numéro civique 1070 jusqu'à l'intersection de l'avenue Mercure;

b) sur l'avenue Mercure : sur une distance de 218 mètres, entre l'intersection des avenues Mercure et Paradis;

Le tout comme plus amplement montré au plan annexé aux présentes sous la cote « Annexe B »;

Règlement n°1718

3^o Secteur école Saint-Édouard

- a)* sur la rue Savoie : sur une distance de 108 mètres, entre l'immeuble portant les numéros civiques 1707 et 1711 jusqu'à l'intersection de l'avenue Saint-Nazaire;
- b)* sur l'avenue Saint-Nazaire : sur une distance de 186 mètres, entre l'intersection des rues Savoie et Sainte-Marie;
- c)* sur l'avenue Saint-Édouard : sur une distance de 227 mètres, entre l'immeuble portant les numéros civiques 1815 à 1839 jusqu'à l'intersection de la rue Sainte-Marie;

Le tout comme plus amplement montré au plan annexé aux présentes sous la cote « Annexe C »;

4^o Secteur école Jean-Rivard et Centre de formation professionnelle André-Morissette

- a)* sur la rue Savoie : sur une distance de 129 mètres, entre les immeubles portant les numéros civiques 1961 et 2038;
- b)* sur l'avenue Rousseau : sur une distance de 107 mètres, entre les immeubles portant les numéros civiques 1800 et 1855;
- c)* sur l'avenue Vallée : sur une distance de 430 mètres, entre les immeubles portant les numéros civiques 2080, rue Lupien et 1608, avenue Vallée;
- d)* sur la rue Fortier : sur une distance de 173 mètres, entre les immeubles portant les numéros civiques 2019 et 2128 à 2134;

Le tout comme plus amplement montré aux plans annexés aux présentes sous la cote « Annexe D » et « Annexe E »;

5^o Secteur école Notre-Dame

- a)* sur le boulevard des Sucreries : sur une distance de 170 mètres, entre l'immeuble portant le numéro civique 2073 jusqu'à l'intersection de l'avenue des Chênes;
- b)* sur l'avenue Vallée : sur une distance de 55 mètres, entre l'immeuble portant le numéro civique 1025 et l'intersection du boulevard des Sucreries.

Le tout comme plus amplement montré au plan annexé aux présentes sous la cote « Annexe F »;

Règlement n°1718

Article 2. – [Entrée en vigueur] Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Donné à Plessisville, ce 14^e jour
du mois d'août 2018

ME LYDIA LAQUERRE
Greffière

YOLANDE ST-AMANT,
Maire suppléante

Règlement n°1718

Province de Québec
M.R.C. de l'Érable
Ville de Plessisville

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1718

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 13 août 2018 le règlement 1718 « Décrétant la limite de vitesse maximale permise dans les zones scolaires ».

QU'IL peut être pris communication dudit règlement au bureau de la soussignée aux heures normales de bureau.

PLESSISVILLE, ce 17 août 2018

La greffière,

ME LYDIA LAQUERRE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

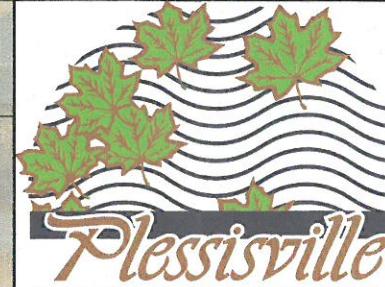
Je soussignée, Lydia Laquerre, greffière de la Ville de Plessisville, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public à la porte de l'hôtel de ville, conformément à la *Charte de la Ville de Plessisville* (S.Q. 3-4 Elizabeth II, 1954-55), et l'avoir fait publier sur le site Internet de la municipalité, le 17^e jour du mois d'août 2018.

PLESSISVILLE, ce 17 août 2018

La greffière,

ME LYDIA LAQUERRE

RÈGLEMENT no. 1718
ANNEXE A



Capitale mondiale de l'érable

Gestion du territoire

Plan de signalisation

Limite de vitesse à 30km/h
Secteur École Sainte-Famille



DATE	DESCRIPTION	PAR
DÉSIGNÉ PAR :		
Patrick Fortier		
VÉRIFIÉ PAR :		
Justine Fecteau-Fortin urb.		
CHÈLLE :	DATE :	
PROJET :	DESSIN :	



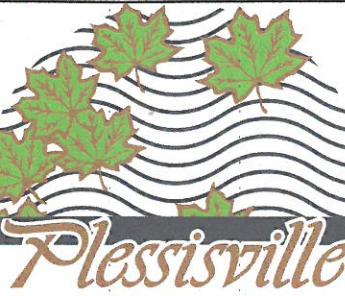
Capitale mondiale
de l'érable

Gestion du territoire

Plan de signalisation

Limite de vitesse à 30km/h
Secteur Polyvalente La Samare





Capitale mondiale
de l'érable

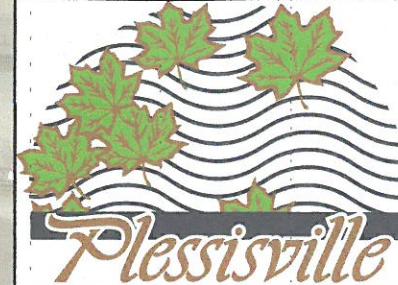
Gestion du territoire

Plan de signalisation

Limite de vitesse à 30km/h

Secteur École Saint-Édouard





Capitale mondiale
de l'érable

Gestion du territoire

Plan de signalisation

Limite de vitesse à 30km/h

Secteur École Jean-Rivard

LÉGENDE

Étendue de la zone scolaire sur
l'avenue Vallée de 430 m





Capitale mondiale
de l'érable

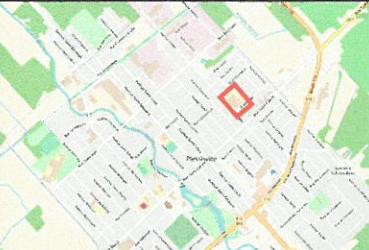
Gestion du territoire

Plan de signalisation

Limite de vitesse à 30km/h
Secteur CFP André-Morissette

Étendue de la zone scolaire
sur l'avenue Vallée de 430m.

Vue de localisation



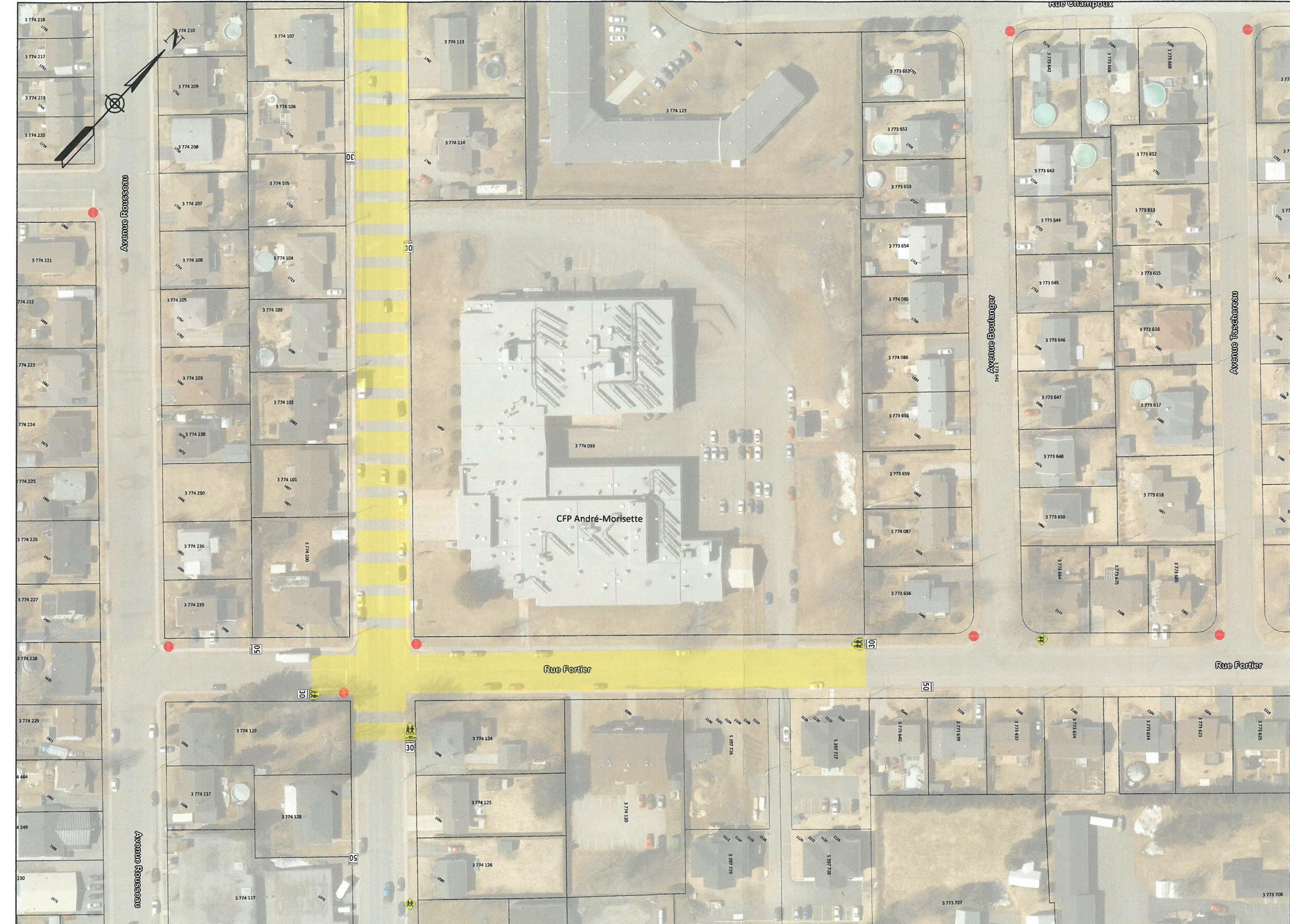
N° DATE DESCRIPTION PAR
REVISIONS

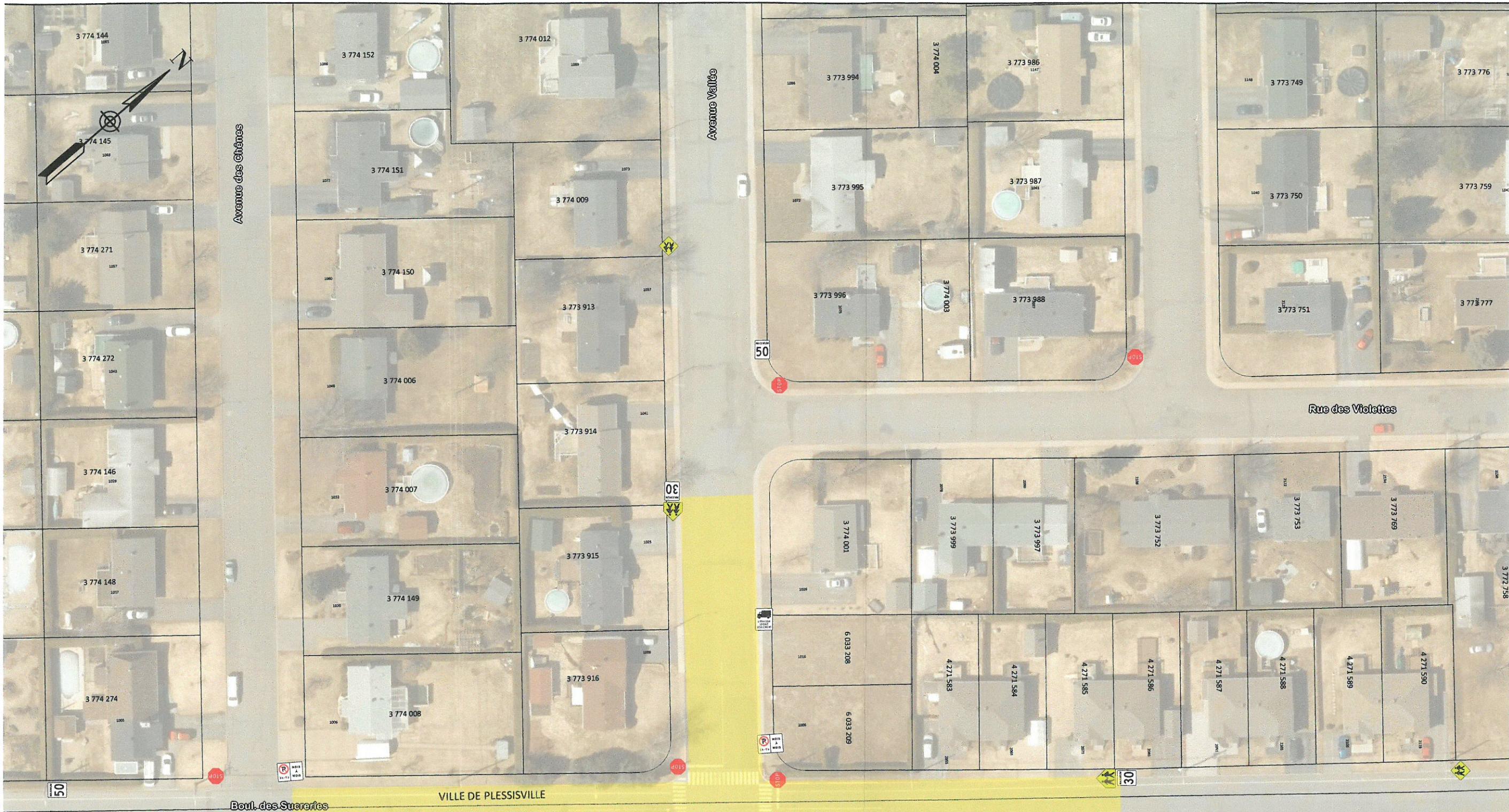
DESINÉ PAR :
Patrick Fortier

VÉRIFIÉ PAR :
Justine Fecteau-Fortin urb.

ÉCHELLE : DATE :

PROJET : DESSIN :





RÈGLEMENT no. 1718
ANNEXE F



Capitale mondiale de l'érable

Gestion du territoire

Plan de signalisation

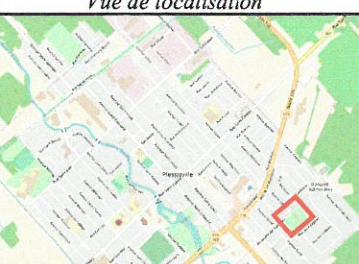
Limite de Vitesse à 30km/h
Secteur École Notre-Dame

Rue des Violettes

Boul. des Superficies

VILLE DE PLESSISVILLE
PAROISSE DE PLESSISVILLE

Vue de localisation



DATE	DESCRIPTION	PAR
<i>REVISIONS</i>		
<i>SINÉ PAR :</i>		
trick Fortier		
<i>RIFIÉ PAR :</i>		
stine Fecteau-Fortin urb.		
<i>HELLE :</i>	<i>DATE :</i>	
<i>OJET :</i>	<i>DESSIN :</i>	